

La retraite des praticiens hospitaliers

Dr POLI

Psychiatre

Président du SPEP – Vice Président INPH

Solidarité intergénération

- Régime de base : unité de compte le trimestre - Régime plafonné : 4 par an
Complexe

Au terme : si maxi : 48 % du plafond sécurité sociale

- Retraite complémentaire : unité de compte: le point
dispositif simple

La retraite du médecin

- Pour les PH et les salariés :
 - assurance retraite régime général de la ss; Puis
 - - si secteur Privé : ARRCO -AGIRC
 - - si secteur public : IRCANTEC

- Pour les Privés :
 - -CARMF
 - - Régime de base
 - -Régime complémentaire vieillesse (RCV)
 - - Régime des allocations supplémentaires de vieillesse (ASV)

Régime obligatoire niveau 1 :

Retraite de base =
régime général de la
Sécurité Sociale



Régime obligatoire niveau 2 :

Retraite complémentaire =
IRCANTEC



Constitution de la retraite à partir de COTISATIONS



Régime optionnel « sur complémentaire » niveau 3 :

- facultatif et selon le choix de l'intéressé
- fiscalement déductible
- CGOS
- Préfond
- Plan Epargne Retraite Populaire (*Loi FILLON*)
- ...

IRCANTEC : Institution de Retraites Complémentaire des Agents Non Titulaires de L'Etat et des Collectivités

multiples employeurs

- Fonction publique d'état
- Fonction publique territoriale
- Fonction publique hospitalière
- Organismes publics et parapublics
- Certaines associations et
- Les élus

Chiffres 2010

- 2,73 millions d'actif
pour 66 176 employeurs
- 1,86 millions de retraités
dont 157 946 nouveaux retraités
- Régime par répartition :
- À ce jour : 2 ans de réserves
- soit 5,5 milliards d'euros

Ircantec :

- régime de passage : durée 9 ans
(contre 27 ans à l'agirc)
- Durée longue : 4 % des cotisants
- Ph : 3 % des cotisants mais 17 % des cotisations
- -augmentation des cotisants car augmentation des contrats par l'état

IRCANTEC

PH = toute la carrière à l'IRCANTEC

Assiette des cotisations = toutes les rémunérations

Et depuis 2010

Astreintes (forfait de base et déplacements < 3h)

Prime de service public exclusif

Prime multiétablissement, recrutement prioritaire, sectorisation ...

100% pour PH temps plein, assistants, PAC, PH provisoire

2/3 pour PH temps plein avec secteur libéral,

2/3 pour les PH temps partiel

Décret septembre 2010

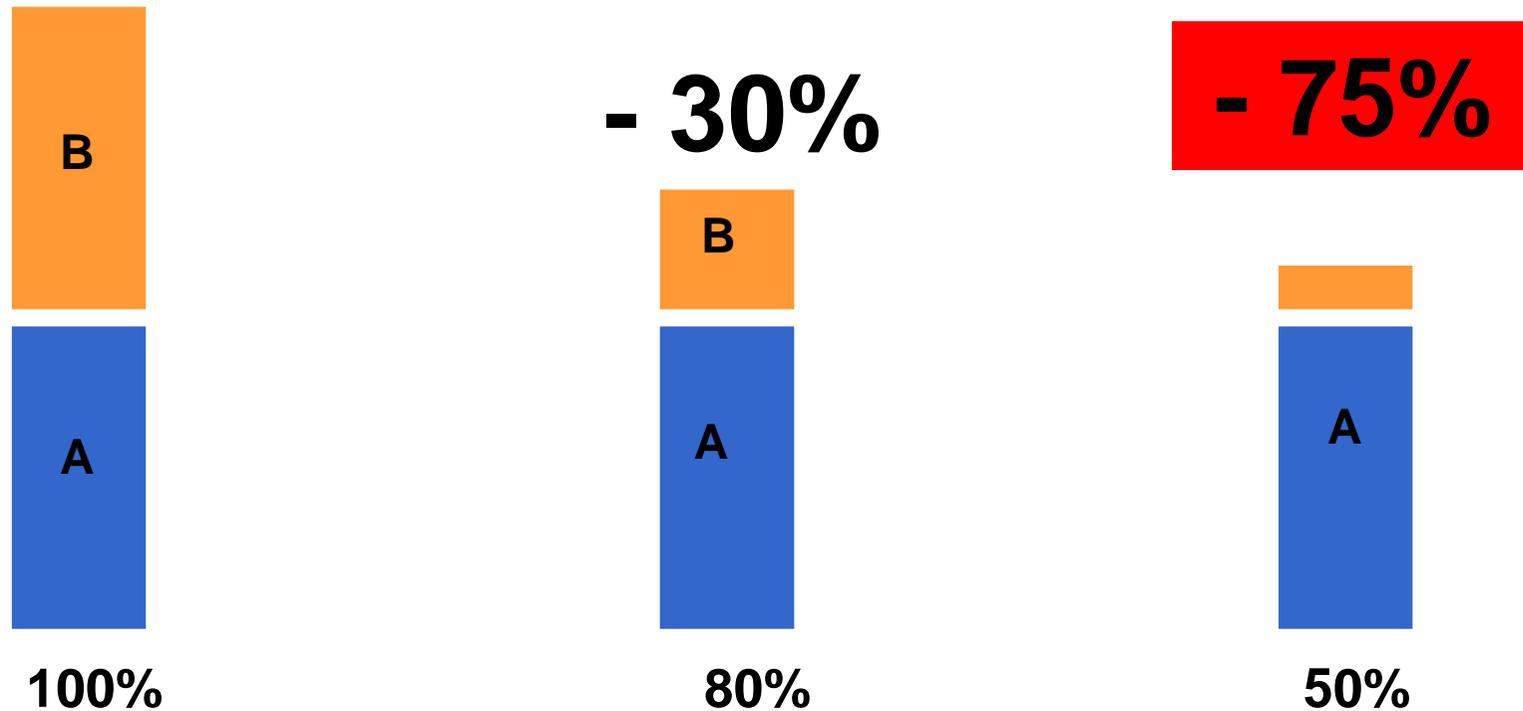
-
- Indemnité de service public exclusif (ISPE) en 4 années
- Indemnité d'activité sectorielle et de liaison pour les psychiatres (IASL) en 4 années
- Indemnité multi établissement (IME) en 1 année
- PH temps partiel (70 % de la rémunération) en 1 année
- Praticiens attachés (70 % de la rémunération) en 1 année
- Astreintes en 7 ans
- Indemnité de chef de pôle) en 1 année
- Indemnité de président de CME) mais à compter de janvier 2011

L'assiette de l'Ircantec

- Temps plein : calcul sur 100 % des revenus et certaines indemnités
- Mais si : activité libérale : calcul sur 2/3 des revenus seulement
- Temps partiel sur 70% des revenus (cf protocole d'accord)
-

Effet de "Tranche"

Points IRCANTEC



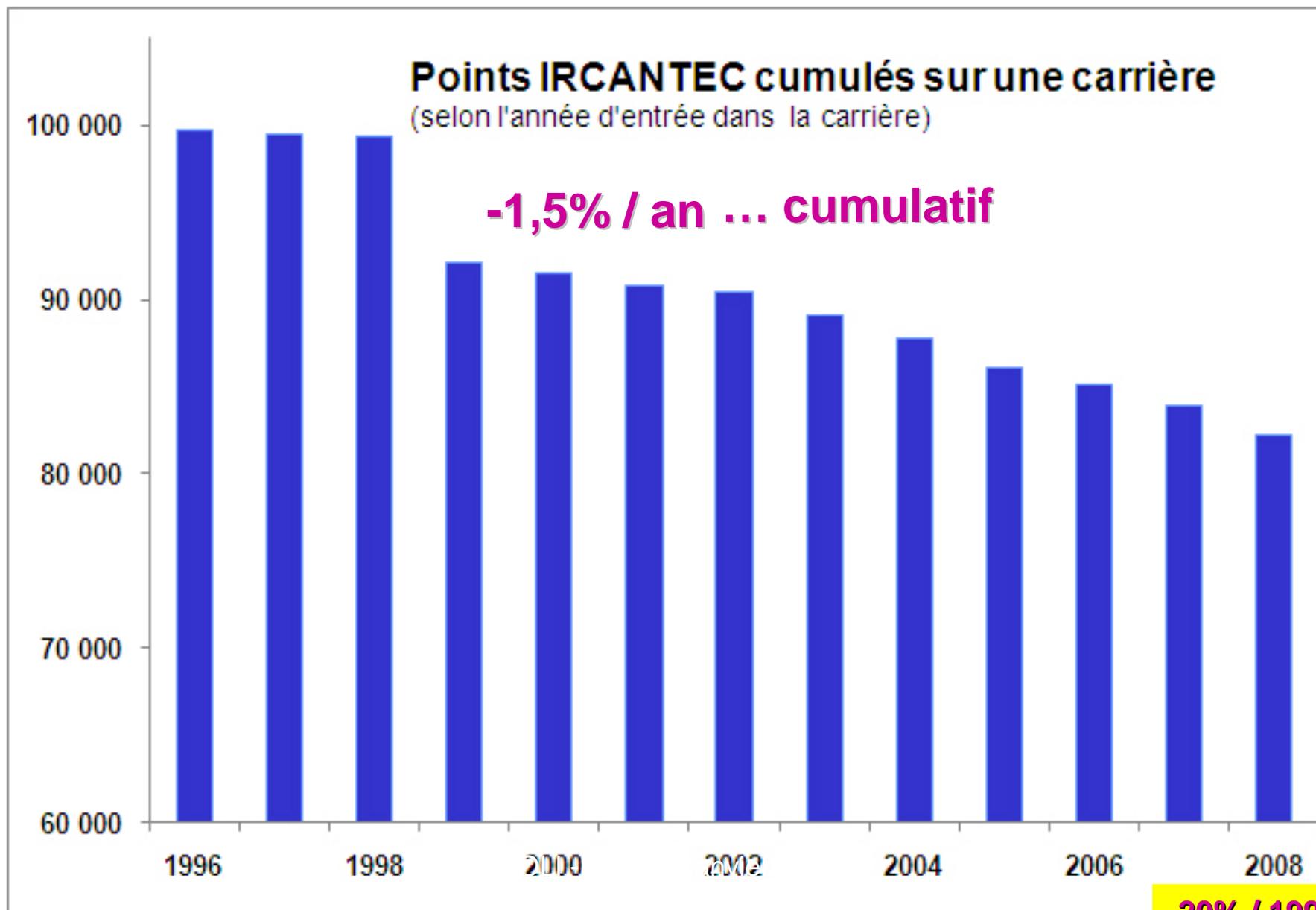
Temps de travail

Réforme de 2008 : S'applique de 2009 à 2017:

Les objectifs : « le régime pour 30 ans »

- « Améliorer la gouvernance » (mais un seul médecin au CA représentant les PH et désigné par l'état)
- Conseil de tutelle
- « Asseoir le dispositif sur le durée » et donc
- Augmentation du prix d'achat (du point)
- Augmentation taux de cotisation
- Et baisse du rendement
 - avant réforme 12 %
 - après réforme 7,75 %

Effritement de l'IRCANTEC



Réforme de IRCANTEC été 2008

Impact sur les pensions

Age en 2008	Pension de retraite à 65 ans (SS + Ircantec)	Pourcentage du dernier revenu (13 ^e Ech. + ISPE)	Baisse de retraite (par rapport à 2008)
30 ans	2 800 Euros / mois	36%	-34%
40 ans	3 085 Euros / mois	40%	-27%
50 ans	3 455 Euros / mois	44%	-18%
60 ans	3 950 Euros / mois	51%	-6%
65 ans retraité en 2008	4 220 Euros / mois	54%	Droits acquis non modifiés

Pour tous : La retraite

- Modification de l'âge légal : porté à 62 ans
- Allongement durée de cotisations pour le taux plein (de 160 à 165 trimestres (à ce jour) pour ceux né à partir de 1955)
- Le droit à l'information : possible dès 45 ans

Acquisition de points ircantec

- COTISATIONS
- + VALIDATION (d'années)
- + points gratuits
- + achat de points

- = Points retraite

Répartition de l'assiette

- Tranche A correspond à la part de salaire inférieure au plafond sécurité sociale (soit 2 946 euros au 31 décembre 2011)
- La tranche B c'est ce qui est au dessus de ce plafond
- Attention aux employeurs multiples !!!

Les taux de cotisation : Taux d'appel

Cotisations	agent	employeur	Total	Taux Théorique
Tranche A	2,28%	3,41 %	5,69%	4,55%
Tranche B	6%	11,6%	17,6%	14,08%

Exemple de calculs de points

- Assiette de cotisations X taux théorique de la tranche
Divisé par Prix d'achat du point
- Exemple : PH 8eme échelon ayant 65 000 € de revenus
- En tranche A : $35\,352 \times 4,55\% : 3,617\text{€} = 445$ points
- En tranche B : $29\,255 \times 14,08\% : 3,617\text{€} = 1139$ points
- TOTAL : 1584 points

Droit à l'information

- Les régimes de retraites ont obligation de fournir périodiquement :
- - une information consolidée
- - une estimation globale tous régimes confondus

Les documents du droit à l'information

- Sont concernés en 2011 les assurés nés en : - 1954, 1955 et 1951 et 1956 pour l'Estimation Indicative Globale
- 1961,1966,1971,et 1976 pour le Relevé Individuel de Situation
- Pour 2012 Les assurés nés en :
 - 1949,1952,1957 pour EIG
 - 1962, 1967, 1972, et 1977 pour le RIS

www.info-retraite.fr

www.cdc.retraites.fr

Validations de services passés

- Facultative : à l'initiative de l'affilié
- Payante : cotisations rétroactives

Validation de l'internat

année	Rémunération Brute - assiette	cotisations	Valeur d'achat d'un point	Points	Montant annuel de la retraite
1977	8755€ - 5837€	139,88 €	0,825 €	258	118 €
1978	10 758€ - 7122€	169,58 €	0,902 €	288	132€

Points gratuits

- **Maladie, maternité et accident du travail** (si arrêt de travail d'au moins 30 j consécutifs et perte d'assiette)
- **Invalidité**
- **Service militaire** (au pro rata du nombre de points moyens annuels)
- **Majoration pour enfants** (de 10% si 3 enfants..... à 30% si 7 enfants et plus)

Capital décès

- Conditions : être affilié à l'IRCANTEC au moment du décès
- Montant : 75% de la base de cotisation des 12 mois précédent le décès
- Bénéficiaires :
 - *conjoint (ni séparée, ni divorcée)
 - *partenaire d'un pacs de plus de 4 ans au moment du décès
 - *Enfants âgés de moins de 21 ans ou majeurs infirmes
 - *Ascendants à charge fiscalement du défunt

Retraite Ircantec à taux plein sans condition de semestres

Année de naissance	Age d'acquisition du taux plein
● Né avant le 1 juillet 1951	65 ans
Né après le 1 juillet 1951	65 ans et 4 mois
1952	65 ans et 8 mois
1953	66 ans
1954	66 ans et 4 mois
1955	66 ans et 8 mois
1956	67 ans

Retraite Ircantec à taux plein à partir de ...

Année de naissance	Nombre de trimestres minimums
● Né avant le 1 juillet 1951 : 60 ans	163
après le 1 juillet 1951 : 60 ans et 4 mois	163
1952 : 60 ans et 8 mois	164
1953 : 61 ans	165
1954 : 61 ans et 4 mois	165
1955 : 61 ans et 8 mois	fixé par décret
1956 : 62 ans	fixé par décret

Calcul de la retraite IRCANTEC

- Nombre de points X valeur du point
- = Pension annuelle
- Divisée par 12 pension mensuelle brute
- Multipliée par 0,9 : pension nette

Calcul de retraite Sécurité sociale et Ircantec en 2011

Éléments de calcul	Sécurité sociale	Ircantec
Année de naissance 1951	SAM X Taux	60 000 pts X
Trimestres acquis dans régime de base 163	X Durée d'assurance 163	0,44943€
Nbre de trimestres exigées pour retraite taux plein 163	1288 euros brut par mois	2243 € brut par mois
Points IRCANTEC 60 000	Total = 3531 Brut	= 3 178 € net_

Salaire annuel Moyen des 25 meilleurs années = 30 912 euros

Décote

- Par exemple pour PH né en 1954
 - Décote si trimestre manquant : moins 1% par trimestre manquant de 165 à 145 trimestres (78 %)
- Et si départ avant les 145 trimestres :
 - moins 7% par an
 - de 76% si avant 61 ans
 - à 43% si départ à 56 ans et 4 mois

Surcote

- Pour les assurés continuant leur activité au-delà de la date du taux plein : 2,5% par année supplémentaire à partir de 60ans si né avant 1951, ou plus en fonction année naissance (cf. tableau)
- Pour les assurés demandant leur retraite après 65 ans ou plus en fonction année naissance (cf. tableau)
3 % par année de report

Recul de limite d'âge

- Pour PH temps plein et temps partiels et Pharmaciens :
 - 1 an si la personne avait 3 enfants vivants à l'âge de 50 ans
 - 1 an par enfant à charge à l'âge de 65 ans
- Pour Les PH en positions statutaires à 65 ans :
- - 3 ans pour prolongation dans le statut (mais avis CME , directeur et CNG)

Cumul emploi retraite

- Cumul possible depuis 2009
- Conditions :
 - bénéficiaire de ses retraites de base et complémentaires
 - avoir l'âge légal de départ en retraite et le nombre de trimestres nécessaires
 - ou avoir plus de 65 ans
- Et Si cotisations prélevées : pas de points retraite supplémentaire

Cessation progressive d'exercice

- Être âgé de 57 ans au moins
- Avoir une activité public d'au moins 25 ans
- Justifier de 33 années de cotisation
- S'engager à y demeurer jusqu'à l'ouverture des droits

- 2 choix définitifs :
 - 2 ans à 80 % de travail rémunéré à 6/7eme puis travail 60% rémunéré à 70%
 - ou Travail 50 % rémunéré 60%
 - assiette de cotisations IRCANTEC au prorata

Infos

- Site internet Régime général :
www.lassuranceretraite.fr
- Site Internet Ircantec www.ircantec.fr
- Tel 02 41 05 24 85 : si moins de 58 ans
- 02 41 05 21 13 : les plus de 58 ans
- 02 41 05 26 30